



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
Mor
be***21010373***

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le 14 01 2021
~~Le Greffier~~ Greffe

N° d'entreprise : **0480 042 508**

Nom

(en entier) : **JUTOMAPI**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **Rue du Bois de Loo, 379, 6717 Attert****Objet de l'acte : Scission partielle de société**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Florence Moreau à Virton, le onze janvier deux mille vingt-et-un, en cours d'enregistrement, les résolutions suivantes ont été prises :

1. Première résolution : Modifications des statuts

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts comme suit :

1.1. Capitaux propres disponibles

L'actionnaire unique constate que le capital fixe effectivement libéré et la réserve légale de la société ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement disponible en application de l'article 39§2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'actionnaire unique décide de supprimer le compte des capitaux propres statutairement indisponibles et de rendre ces fonds disponibles pour distribution.

Par conséquent, ce compte ne sera pas mentionné dans les statuts de la société.

1.2. Organe d'administration

L'actionnaire unique décide de supprimer l'alinéa 3 de l'article 10 des statuts de telle sorte qu'il n'existe plus d'administrateur statutaire.

L'article 10 est remplacé par ce qui suit :

« La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, une personne physique ou morale, actionnaire ou non, nommée avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateurs fixe leur nom, la durée de leur mandat et en cas de pluralité d'administrateurs, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera considéré comme étant sans limitation de durée. »

2. Deuxième résolution : Rapports et déclarations préalables**2.1. Projet de scission partielle**

Les administrateurs de la SRL Jutomapi, société partiellement scindée, ont établi un projet de scission partielle en date du 13 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 12.75 du CSA.

Ce projet a été déposé aux greffes du Tribunal de l'Entreprise de Liège – Division Arlon, en date du 19 novembre 2020.

2.2. Rapport des administrateurs et du commissaire

L'actionnaire unique décide, conformément à l'article 12.81 du CSA, de ne pas faire établir les rapports visés aux articles 12.77 et 12.78 du CSA.

2.3. Modification importante du patrimoine

Le comparant déclare, en sa qualité d'actionnaire unique de la société partiellement scindée, qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société scindée n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission partielle.

En outre, le comparant déclare au nom de la société à constituer, que cette dernière n'a pas été informée par l'administrateur de la société scindée de modifications importantes du patrimoine actif et passif de la société intervenues depuis la même date.

3. Troisième résolution

L'actionnaire unique constate que l'opération entre dans le champ d'application de l'article 12.8, 1°, et des articles 12.75 et suivants du CSA.

4. Quatrième résolution - SCISSION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'actionnaire unique approuve le projet de scission partielle et décide de scinder partiellement la SRL JUTOMAPI, par voie de transfert d'une partie de son patrimoine, activement et passivement, sans dissolution ni liquidation, à la SRL IMMO PONETTE à constituer, et ce conformément au projet de scission prévoyant.

5. Cinquième résolution : Approbation du projet d'acte de constitution et des statuts de la SRL IMMO PONETTE à constituer

L'actionnaire unique propose de créer une nouvelle société dénommée « IMMO PONETTE », qui prendra la forme d'une société à responsabilité limitée, dont le siège social sera établi en Région Wallonne.

L'actionnaire unique approuve le projet d'acte constitutif et les statuts de la société à constituer par voie de scission.

L'actionnaire unique approuve le plan financier de la société à constituer et les rapports établis par le réviseur d'entreprises.

Un exemplaire des rapports du réviseur d'entreprises sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en même temps qu'une expédition de l'acte de constitution de la SRL IMMO PONETTE.

6. Sixième résolution : description des éléments actifs et passifs à transférer.

A. Description générale

La société partiellement scindée transfère à la société bénéficiaire à constituer dans le cadre de sa scission des éléments actifs et passifs sur la base de sa situation comptable au 30 juin 2020.

B. Depuis la date du 30 juin 2020, la situation comptable de la société partiellement scindée n'a pas enregistré de modification sensible.

(on omet)

7. Septième résolution : Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels - Décharge aux administrateurs

Les comptes annuels de la société scindée pour la période comprise entre le 30 juin 2020 et le 11 janvier 2021 seront établis par l'organe d'administration de la société partiellement scindée.

Leur approbation ainsi que la décharge à donner aux administrateurs de la société partiellement scindée feront l'objet d'une décision de l'assemblée générale de la société partiellement scindée, conformément à l'article 12.89 du Code des sociétés et associations.

8. Huitième résolution : Constatation et pouvoirs d'exécution.

8.1. Constatation de la scission de la société scindée

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate, sous la condition suspensive du vote par l'assemblée générale de la société bénéficiaire à constituer conformément aux articles 12.13 et 12.14 du Code des sociétés et des associations :

- La scission partielle de la SRL JUTOMAPI, sans dissolution ni liquidation, celle-ci continuant d'exister.

- La création de 186 actions par la société bénéficiaire, qui seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée.

- Le transfert à la société bénéficiaire des éléments d'actif et de passif de la société scindée, tel que décrit ci-dessus.

8.2. Pouvoirs

Pour autant que de besoin, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent sont conférés (avec faculté de subdélégation) à chacun des administrateurs composant le conseil d'administration de la société scindée, chacun avec pouvoirs d'agir séparément ou conjointement, ainsi qu'à Monsieur PONETTE Pierre-Hugues y compris, le cas échéant, ceux d'opérer tout complément ou rectification au présent acte.

A Monsieur PONETTE Pierre-Hugues, avec faculté de subdélégation, sont délégués les pouvoirs d'effectuer toutes formalités de radiation ou de transfert auprès de toutes autorités compétentes.

Déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Signé : Florence MOREAU, Notaire.